

# LES AVANTAGES DE LA CENTRALISATION du versement des cotisations à une seule Urssaf

→ Votre entreprise emploie **des salariés dans plusieurs départements** et **verse des cotisations auprès de plusieurs Urssaf**

En optant pour le versement centralisé des cotisations, **vous adresserez vos déclarations à une seule Urssaf, avec un virement global.**



ACTUELLEMENT	AVEC LA CENTRALISATION
Vous adressez les déclarations de cotisations à chaque Urssaf dont relève chacun de vos établissements.	➤ Une Urssaf unique est destinataire de toutes les déclarations.
Vous effectuez autant de paiements à autant d'Urssaf que vous disposez d'établissements.	➤ Un virement ou un télévirement global est adressé à l'Urssaf unique.
Vous envoyez les demandes concernant les modalités de déclaration ou de paiement des cotisations à chacune des Urssaf avec lesquelles vous êtes en relation.	➤ Une équipe dédiée s'engage à prendre en charge immédiatement vos demandes. Des rencontres privilégiées vous seront proposées en cas d'évolution de votre situation ou de modification réglementaire.



**Un changement sans contrainte administrative** pour votre entreprise puisque vos comptes sont transférés automatiquement à l'Urssaf unique sans aucune formalité de votre part.

**Accoss\* - Département des Grandes Entreprises**  
 36, rue de Valmy - 93108 Montreuil cedex  
 Téléphone : 01 77 93 66 60 - E-mail : [vlu.urssaf@accoss.fr](mailto:vlu.urssaf@accoss.fr)

Vous pouvez également consulter notre site Internet dédié aux Grandes entreprises [www.grandesentreprises.urssaf.fr](http://www.grandesentreprises.urssaf.fr)

\* La Caisse nationale des Urssaf